

## retraite prescription quinquénale

Par **Mamyvonne**, le **07/05/2019** à **06:33** 

Bonjour

En août 2018, mon allocation de retraite complémentaire a été revue à la baisse plus de cinq ans aprés, depuis fevrie 2012. L'indu prélevé correspondant à cette période m'a été remboursé apres différents échanges. Par contre le prélèvement mensuel est toujours effectué. N y a t il pas prescrition quingénale extinctive ?

Merci.

## Par youris, le 07/05/2019 à 10:00

bonjour,

vous écrivez " mon allocation de retraite complémentaire a été revue à la baisse " puis " l' indu prélevé correspondant à cette période m'a été remboursé", ce qui semble contradictoire.

effectivment la prescription est de 5 ans, la difficulte est d efixer le point de départ du délai de prescription.

voir ce lien:

https://www.agirc-

arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc\_arrco/2008/200815dre.pdf

salutations

## Par Mamyvonne, le 07/05/2019 à 19:00

bonsoir youris

Mon souci n 'est pas de preciser la date de debut de la periode quinquenale puisque la caisse m' remboursé les sommes prelevées sur mon allocation mensuelle de janv 2012 à aout 2018 date à laquelle ils se sont reveillées.pour effectuer la correction.Par contre,peuvent ils